

DÉCISION N°2024/006

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION COLLABORATIVE FINANCEE
PAR LE FEDER**

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29/09/2020 n°2020/070 point 19 portant délégation à Monsieur le Président de la CCVT pour solliciter l'attribution de toute subvention et le cas échéant de toutes conventions correspondantes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2024, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande visant au renforcement de la démarche agroécologique de l'Alpage école, à intervenir entre la CCVT et le lycée agricole de Contamine-sur-Arve ;

CONSIDÉRANT que la CCVT s'est engagée dans le projet d'Alpage école depuis 2017 avec l'ambition d'en faire un centre de ressources pour le pastoralisme dans un contexte d'adaptation climatique ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet commun entre la CCVT et l'EPLEFPA de Contamine-sur-Arve en faveur du renforcement de l'observatoire agroécologique de l'Alpage école dans le cadre d'une opération collaborative cofinancée par le FEDER Massif des Alpes et le FNADT CIMA ;

CONSIDÉRANT l'approbation du plan de financement pluriannuel du projet tel que présenté au Conseil Communautaire du 5/03/2024 (délibération 2024-026) ;

CONSIDÉRANT le rôle de chef de file de la CCVT dans le cadre de ce projet, la CCVT étant l'unique interlocuteur du FEDER Massif des Alpes, elle aura à charge la répartition de la subvention au profit de l'EPLEFPA de Contamine-sur-Arve ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des obligations de la CCVT, chef de file du projet, et du l'EPLEFPA de Contamine-sur-Arve, partenaire, à travers une convention la convention multi partenariale à intervenir entre les 2 structures ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver les termes de la convention multi partenariale annexée à la présente à intervenir avec l'EPLEFPA de Contamine-sur-Arve, relative au renforcement de la démarche agroécologique de l'Alpage école dans une dynamique interrégionale pour la durée d'attribution de le subvention FEDER ;

ARTICLE 2 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- au lycée de Contamine-sur-Arve ;
- au services instructeurs de la Région PACA.

Fait à Thônes, le 20 mars 2024

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 4 avril 2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Annexe 6
Convention multipartenariale
dans le cadre d'une opération collaborative financée par le FEDER
Programmation 2021-2027

CADRE REGLEMENTAIRE : Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

N ° de dossier (Synergie)	SUD002670
Intitulé de l'opération collaborative	Renforcement et intégration de la démarche agroécologique de l'Alpage Ecole, site d'apprentissage unique en France, dans une dynamique interrégionale

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (FTJ) ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen + (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n°2022-495 du 26 juillet 2022 portant autorisation de publication de l'appel à projets ;



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Vu la demande d'aide FEDER au titre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, adressée par le chef de file, en date du **12/07/2023** pour l'opération collaborative « **Renforcement et intégration de la démarche agroécologique de l'Alpage Ecole, site d'apprentissage unique en France, dans une dynamique interrégionale** ».

Entre :

Le bénéficiaire, chef de file de l'opération, COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES, représenté par **Monsieur Gérard FOURNIER**, bénéficiaire de l'aide FEDER, ci-après dénommé « chef de file »

Raison sociale (le cas échéant) :

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES

Adresse :

Monsieur Gérard FOURNIER

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES

14 RUE BIENHEUREUX PIERRE FAVRE

74230 THONES

SIRET : 24740061700095

Téléphone : 04.50.32.13.59 (standard CCVT)

Mél : gerard.fournier@ccvt.fr

Et le partenaire n°1, ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CONTAMINE-SUR-ARVE, représenté par **Madame Emilie FONTAINE**, bénéficiaire de l'aide FEDER

Raison sociale (le cas échéant) :

Madame Emilie FONTAINE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CONTAMINE-SUR-ARVE

Adresse :

150 route de la Mairie

74130 Contamine-sur-Arve

SIRET : 19740276100013

Téléphone : 04.50.03.62.01 (standard lycée) / 06.70.11.06.10

Mél : epl.contamine@educagri.fr / emilie.fontaine@educagri.fr

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet « Renforcement et intégration de la démarche agroécologique de l'Alpage Ecole, site d'apprentissage unique en France, dans une dynamique interrégionale », cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.
Elle reste en vigueur pendant toute la durée des engagements issus de la convention attributive de la subvention européenne.

ARTICLE 3 – Désignation du chef de file

D'un commun accord, les partenaires désignent la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES comme bénéficiaire chef de file de l'opération.

Le chef de file de l'opération a présenté, au nom de tous les bénéficiaires, la demande de subvention européenne pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1 et s'engage à signer la convention attributive de subvention européenne.

ARTICLE 4 – Budget prévisionnel du projet

Le plan de financement équilibré de l'opération présentant l'ensemble des postes de dépenses et des ressources par partenaire est annexé à la présente convention. Il est établi en cohérence avec le plan de financement consolidé annexé à la convention attributive de l'aide européenne.

Cette annexe vise notamment à préciser les cofinancements sollicités dans le cadre de l'opération partenariale et l'autofinancement que chaque partenaire s'engage à mobiliser.

En application de l'article L. 1611-4 du CGCT, le bénéficiaire chef de file de l'opération est autorisé par l'Autorité de gestion à reverser les montants de subvention européenne tels que définis par la présente.

ARTICLE 5 – Obligations du chef de file

Le chef de file signe la convention attributive de subvention européenne.

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la convention attributive de subvention.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de subvention, en particulier les obligations suivantes :

a) en matière de suivi administratif :

- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'Autorité de Gestion ;
- Mettre à disposition de ses partenaires les documents type et formulaires exigés par l'Autorité de Gestion ;
- Veiller au démarrage du projet (coordonné avec tous les partenaires), ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais prévus dans la convention attributive de la subvention européenne ;
- Informer l'Autorité de Gestion de l'avancement physique de l'opération et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Recueillir les indicateurs de ses partenaires qui sont inscrits dans la convention attributive de l'aide européenne afin de les présenter à l'Autorité de Gestion ;
- S'assurer que les données transmises par les partenaires lors des remontées de dépenses, soient



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



cohérentes avec ce qui est prévu dans la présente convention, avant de les transmettre à l'Autorité de Gestion ;

- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôles, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre conformément aux dispositions issues de la réglementation des aides d'Etat qui s'appliquent à l'opération ou pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes de l'Autorité de Gestion dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée ;
- Répondre en coordination avec ses partenaires aux éventuels contrôles des autorités habilitées ;
- Informer l'Autorité de Gestion dans les meilleurs délais de toute modification de l'opération ou du plan de financement détaillé annexé à la présente convention, validée par l'ensemble des partenaires.

b) En matière de suivi financier :

- Respecter le budget prévisionnel détaillé par partenaire (annexe 1 de la présente convention) et consolidé (annexe 1 de la convention attributive de la subvention européenne) ainsi que l'échéancier de remontées des justificatifs des dépenses ;
- S'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation au projet ;
- Préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela, il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de la subvention. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à l'Autorité de Gestion. Il consolide les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, et le cas échéant les justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- Recueillir les demandes de reversement de la subvention européenne émanant de ses partenaires, procéder aux demandes de versement de celle-ci et leur verser, dans le délai prévu dans cette présente convention, leurs quotes-parts respectives ;
- Produire les justificatifs de versement effectif de la part de la subvention européenne pour chaque partenaire à la demande de l'Autorité de Gestion ;

ARTICLE 6 – Obligations des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file et autorisent ce dernier à signer la convention attributive de la subvention européenne. A ce titre, ils s'engagent à :

- Fournir les informations ou documents nécessaires au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir le bénéficiaire chef de file ;
- Réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la convention attributive de subvention européenne ;
- Transmettre au chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui les concernent, et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet ;
- Faire remonter au bénéficiaire chef de file les états récapitulatifs des dépenses tels qu'ils doivent être présentés pour les demandes de paiement de la subvention européenne ;
- Atteindre, conjointement et solidairement, les indicateurs de réalisation inclus dans le cadre de performance définis dans la convention attributive de la subvention européenne ;
- Reverser, le cas échéant, le montant de l'indu de la subvention européenne demandé par les corps de contrôle au chef de file chacun en ce qui les concerne ;
- Informer le bénéficiaire chef de file en cas de changement du plan de financement ou de la nature



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



- de la partie du projet qui les concerne afin que les mesures concernant la convention attributive de subvention européenne puissent être prises (avenant ou autres) ;
- Archiver et conserver dans un lieu unique l'ensemble des pièces constitutives du dossier de l'opération pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes de l'Autorité de Gestion à la Commission européenne dans lesquels figurent les dépenses finales de l'opération achevée. Les documents sont conservés sous forme d'originaux ou sur des supports de données communément admis contenant les versions électroniques des documents originaux ou les documents existants uniquement sous forme électronique ;
 - Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne...). Ils s'engagent à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'alinéa ci-dessus ;
 - Ne pas modifier l'opération de façon importante dans un délai de 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne, ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État, si celle-ci comprends un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif. Si l'opération concerne le maintien d'investissements ou d'emplois créés par une PME ce délai est ramené à 3 ans.
 - Ne pas délocaliser hors de l'Union européenne l'activité de production, excepté lorsque le partenaire est une PME, dans un délai de 10 ans à compter du paiement final ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

ARTICLE 7 – Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

La convention attributive de la subvention européenne prévoit, le cas échéant, le montant de l'avance à verser au chef de file et chaque partenaire. L'avance est versée sans présentation d'une demande de paiement, à compter de la notification de la convention, et sera déduite du premier acompte et, le cas échéant, lors des demandes suivantes.

Le chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'Autorité de Gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires le versement de la subvention européenne et la perçoit dans son intégralité.

Le versement de la subvention européenne est conditionné par la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives prévues par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, et notamment :

- d'un état récapitulatif pour chaque partenaire certifié exact par le comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les bénéficiaires privés) ;
- de copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité des actions ;
- d'un document attestant du paiement effectif des cofinancements publics ;
- et d'un bilan d'exécution.

Le plan de financement, annexé à la présente convention multi partenariale, présente pour chaque partenaire le montant de ladite subvention à verser sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur. Le plan de financement consolidé est annexé à la convention attributive de la subvention européenne.

Il s'agit d'un montant prévisionnel. Le montant définitif de la subvention européenne sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'Autorité de Gestion s'assure de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement du chef de file et des pièces justificatives correspondantes. Elle verse l'intégralité du montant de la subvention européenne sur le compte du chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement et certifiées par l'Autorité de Gestion.

Dans un délai d'un mois suivant ce versement, le chef de file transfère aux partenaires le montant qui leur est dû par virement bancaire, selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 – Obligations du chef de file et des partenaires en matière de publicité, de respect de la réglementation européenne et nationale applicable

Pour la mise en œuvre des opérations soutenues par les fonds européens, le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter leurs obligations respectives en matière de publicité, de principes horizontaux et de « droit applicable » à l'opération.

- **Publicité** : le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter les modalités de publicité telles qu'elles sont décrites dans le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021. Le bénéficiaire et les partenaires doivent également respecter les instructions données par l'Autorité de Gestion. Ces éléments sont consultables sur le site www.europe.maregionsud.fr rubrique « Mes documents clés/ Documents clés 2021-2027 / Charte graphique 2021-2027 ».

- **Pérennité de l'opération** : Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter les dispositions de l'article 65 du règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Conformément à l'article 9 du règlement 2021/1060, le bénéficiaire et les partenaires s'engagent à respecter **les politiques européennes** opposables et notamment :

- Les règles de concurrence, d'aide d'État,
- Les règles relatives à la protection de l'environnement ;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Les principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

Respect des droits fondamentaux et contrat d'engagement républicain :

Le bénéficiaire et ses partenaires ont pris connaissance et s'engagent à respecter la charte des droits fondamentaux et notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement.

En complément, les associations et fondations bénéficiaires de fonds publics souscrivent par la présente au contrat républicain conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Traitement et protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ARTICLE 9 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention attributive de financement, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Conformément à l'article L.151-7 du code de commerce « le secret des affaires n'est pas opposable lorsque l'obtention, l'utilisation ou la divulgation du secret est requise ou autorisée par le droit de l'Union européenne, les traités ou accords internationaux en vigueur ou le droit national, notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquête, de contrôle, d'autorisation ou de sanction des autorités juridictionnelles ou administratives. »

Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'Autorité de Gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération, dans le cadre des seules missions qui lui sont dévolues par la réglementation européenne.

ARTICLE 10– Traitement des litiges

En cas de désaccord, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – Modifications de la convention

Toute de modification des termes de cet accord, donnera lieu à un avenant, annexé au présent document et signé par le bénéficiaire chef de file et ses partenaires. La transmission de(s) avenant(s) à l'Autorité de Gestion est obligatoire avant la présentation de la demande de paiement suivante.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de cette convention à l'Autorité de Gestion.

ARTICLE 12 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :
Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel du projet détaillé par partenaire en dépenses et en ressources
Annexe 2 : Détails des actions portées par chaque partenaire (avec montants indicatifs)



Cofinancé par
l'Union européenne

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, chef de file
(nom et qualité du signataire)

Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la CCVT

Le partenaire n°1,
(nom et qualité du signataire)

Emilie FONTAINE
Directrice de l'EPLEFPA
de Contamine-sur-Arve

PROJET



Cofinancé par
l'Union européenne

REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PARTENARIAL

DEPENSES	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT
Chef de file		Chef de file	
010 -Dépenses d'investissement matériel et immatériel	19 600 €	FEDER	117 735,22 €
140 – Dépenses de prestations externes	95 395,50 €	ETAT	39 245,07 €
210 – Dépenses de communication de l'opération	36 588 €	REGION	0
220 – Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	1 240 €	Autre public	
060 – Frais de personnel directs au taux plafonné à 20 % des coûts directs autres	30 564,70 €	Contributions privées	
100 – Coûts indirects – taux forfaitaire max. de 7 % des coûts directs	12 837,17 €	Autofinancement	39 245,08 €
Sous total	196 225,37 €	Sous total	196 225,37 €
Partenaire 1		Partenaire 1	
010 -Dépenses d'investissement matériel et immatériel	100 €	FEDER	44 799,53 €
140 – Dépenses de prestations externes	56 111 €	ETAT	14 933,18 €
210 – Dépenses de communication de l'opération	900 €	REGION	
220 – Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	1 040 €	Autre public	
060 – Frais de personnel directs au taux plafonné à 20 % des coûts directs autres	11 630,20 €	Contributions privées	
100 – Coûts indirects – taux forfaitaire max. de 7 % des coûts directs	4 884,69 €	Autofinancement	14 933,18 €
Sous total	74 665,89 €	Sous total	74 665,89 €
TOTAL	270 891,26 €	TOTAL	270 891,26 €



Cofinancé par
l'Union européenne

REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ANNEXE 2 : Récapitulatif de l'opération collaborative et de ses livrables

Plan d'actions du projet	Chef de file – CCVT	Partenaire 1 - EPLEFPA	Commun
Action 1 : Etat des lieux	Etat de l'art des outils méthodologiques et des actions déjà en œuvre sur les thématiques : *De l'alpagisme *Du changement climatique *De la biodiversité		
Nature des livrables	<i>*Liste, catalogue ou référentiel sur la thématique de la biodiversité</i>	<i>*Liste, catalogue ou référentiel sur la thématique de l'alpagisme</i>	<i>*Liste, catalogue ou référentiel sur la thématique du changement climatique</i>
Action 2 : Expérimentations	Bilan des suivis et des expérimentations mis en place : *Expérimentation pâturage sous-bois à l'Alpage école *Observatoire Agroécologique et Fourrager (reprenant les différents suivis, expertises et observations associées aux tests)		
Nature des livrables	<i>*Rapport annuel illustré entre 10 et 20 pages</i> <i>*Bilan plus succinct consolidé sur les 3 années du projet)</i>	<i>*Rapport succinct des résultats de l'expérimentation du Pâturage sous-bois (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</i> <i>*Rapport des consommations d'eau suite à la pose de compteurs pour quantifier les consommations à différents postes : arrivée réservoir AEP, sortie de bâche pour abreuvement, 2 abreuvoirs, chalet partie transformation et partie ménagère</i>	
Action 3 : Création de contenu de référence (protocoles) vulgarisé et répliquable	Guides thématiques / fiches outils / Cahiers des charge (au choix selon la pertinence) & retours d'expériences		
Nature des livrables		<i>*Reconquête pastorale durable (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</i> <i>*Epanchage lisier / fertilisation (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</i> <i>*Pâturage sous-bois (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</i> <i>*Pâturage mixte (sous forme écrite à déterminer en cours de</i>	<i>*Séminaire agroécologie (événement de clôture) organisé par l'EPLEFPA & CCVT en 2026 (sous forme de présentations, comptes-rendus, liste de présence et photos)</i> <i>*Voyage(s)/échanges avec l'établissement Carmejane ou autres acteurs des Alpes du Sud (sous forme d'une note commune préfigurant les modalités</i>



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



		<p>projet)</p> <p>*Colliers GPS (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</p>	<p>d'un accord de partenariat)</p> <p>*Concilier biodiversité et production (sous forme écrite à déterminer en cours de projet)</p> <p>*Présentation des résultats au cours d'une journée annuelle de réseaux alpins (Alpages Sentinelles et/ou Flore Sentinelle et/ou Groupe CIMA Biodiversité et/ou autre le cas échéant)</p>
Action 4 : Pédagogie	Outils pédagogiques et supports de sensibilisation		
Nature des livrables	<p>*Vidéos de courte durée (grand public, apprenants)</p> <p>*Malle pédagogique (le contenu sera défini en cours de projet) (grand public, apprenants, scolaire)</p>	<p>*Sentier QR Code menant à l'alpage (randonneurs) (sous forme de contenu numérique)</p> <p>*Protocole(s) pédagogique(s) pour la mise en place de mesures agroécologiques</p>	<p>*Jeux de rôle (public apprenants et grand public)</p> <p>*Protocole(s) pédagogique(s) pour la mise en place de mesures agroécologiques</p>
Action 5 : Valorisation	Communication "institutionnelle" / visibilité		
Nature des livrables	<p>*Communiqué(s) annuel(s) aux instances de gouvernance de l'Alpage Ecole</p> <p>*Note ou rapport illustré entre 10 et 20 pages</p> <p>*Supports de présentation en séance</p> <p>*Invitation/communiqué,</p> <p>*Comptes-rendus</p> <p>*Évènementiels : journées portes ouvertes (scolaire et grand public), "fauche qui peut « (grand public et apprenants),</p> <p>*Photos (des événements, des vestes et outils de communication lors de leur utilisation)</p>	<p>*Communiqué(s) annuel(s) aux instances de gouvernance de l'Alpage Ecole</p> <p>*Invitation/communiqué,</p> <p>*Comptes-rendus</p> <p>*Évènementiels : journée nationale de l'Agriculture,</p> <p>*Photos</p> <p>*Newsletter ou mailing ou autre support (à raison d'1 / trimestre)</p>	<p>*Évènementiels : autres (biodiversité, année pastoralisme, etc.)</p> <p>*Actualités du site internet Alpage Ecole le cas échéant</p> <p>*Page projet sur le site des deux porteurs</p> <p>*Copies écrans du site internet</p>



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



	<p><i>*Kit communication :</i> <i>Oriflamme, Poster(s) (sur</i> <i>bâche), Vestes sans manches</i> <i>(10zaine), Kakémono(s),</i> <i>Plaque murale sur l'Alpage</i> <i>Ecole</i></p> <p><i>*Factures</i></p>		
--	--	--	--

PROJET